

<p style="text-align: center;">MAIRIE DE MIONNAY COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 mars 2025 – 19 h</p>
--

Présents : H. Cormorèche, E. Fleury, JL Bourdin, G. Halle, T. Joubert, C. Bouchard, N. Curtet, M. Fayot, S. Larose-Julien, D. Nguyen, F. Redaud.

Absents : L. Derhy, N. Garampon, J. Burdet, R. Breassier, Y. Dhomont, H. Fayard, F. Roucayrol

Pouvoirs : Y. Dhomont à D. Nguyen, R. Breassier à T. Joubert, F. Roucayrol à H. Cormorèche

1. Désignation du/ de la secrétaire de séance

S. Larose-Julien est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du dernier compte-rendu

Le compte rendu du conseil municipal du 7 février 2025 est approuvé à l'unanimité.

3. Election. 3^{ème} Adjointe

Vu le Code général des collectivités territoriales, et l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal.

Vu la loi engagement et proximité promulguée le 27/12/2019 qui prévoit dans les communes de 1000 habitants et plus, la liste des adjoints devra désormais être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. En cas de vacance d'un poste d'adjoint, l'élu est remplacé par un conseiller municipal de même sexe de manière à maintenir la parité parmi les adjoints au maire.

Vu la délibération N°20200525-02 du 25/05/2020 relative à l'élection des Adjointes au Maire fixant leur nombre à cinq

Vu l'arrêté du Maire N°2020-62 portant délégation de fonction du Maire à Mme Noémie GARAMPON, 3^{ème} adjointe déléguée pour exercer les fonctions relevant des affaires scolaires, pôle enfance, restaurant scolaire, jeunesse, médiathèque.

Vu la lettre de démission de Mme Noémie GARAMPON des fonctions de 3^{ème} adjointe, en date du 21 janvier 2025 adressée à Mme la Préfète et acceptée par la représentante de l'Etat le 4 février 2025, notifiée à l'intéressée le 8 février 2025

M. le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Mme Garampon par l'élection d'une nouvelle adjointe au Maire.

Demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 25/05/2020
- sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint à savoir : il prendra le 3^{ème} rang
- pour désigner une nouvelle adjointe au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- de maintenir le nombre des adjoints au Maire à cinq
- que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint élu.

M. le Maire rappelle que l'élection d'une 3ème adjointe intervient par scrutin secret à de majorité absolue. Il a ensuite été procédé à l'élection d'une 3ème adjointe au maire, sous le contrôle du bureau déjà désigné : D. Nguyen, M. Fayot, T. Joubert

Est candidate : Nadine CURTET

Résultats du premier tour de scrutin

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... : 1
- d) Nombre de suffrages exprimés b – c : 13
- e) Majorité absolue : 7

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrage obtenus
Nadine CURTET	13

Mme Nadine CURTET a été proclamée 3ème adjointe et immédiatement installée dans ses fonctions.

4. Commissions municipales. Modifications

M. le Maire propose de modifier les commissions municipales suite à la nomination de la nouvelle adjointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, constitue ainsi qu'il suit et conformément au dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, les commissions municipales :

Le maire est membre de droit de chaque commission municipale.

COMMISSION	RESPONSABLE	MEMBRES	MEMBRES EXTERIEURS
Appel d'Offres <i>(voir spécifique)</i>	Le Maire et 3 titulaires	3 suppléants	
	JL BOURDIN N. CURTET Y. DHOMONT	F. REDAUD M. NGUYEN T. JOUBERT	
Assainissement Environnement	JL BOURDIN	R. BREASSIER, E. FLEURY, F. REDAUD	JP DEVRIEUX
Associations	E. FLEURY	C. BOUCHARD, G. HALLE, M. FAYOT	
Autorisations du Droit des Sols (permis de construire etc...)	E. FLEURY	JL BOURDIN, Y. DHOMONT, T. JOUBERT, F. REDAUD, R. BREASSIER	
Bâtiments	T. JOUBERT	R. BREASSIER, Y. DHOMONT, S. LAROSE JULIEN, D. N'GUYEN, F. REDAUD	G. VIRONE F. VIOSSAT
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	Président: H. Cormoreche Membres du CM 5 Extérieurs 5	C. BOUCHARD N. CURTET G. HALLE N. GARAMPON M. FAYOT	B. CORMORECHE A. FAYOT, P. FLEURY A.M. PIMENTA DA SILVA, D. VAUDAN
Cimetière	H. CORMORECHE	S. LAROSE JULIEN, T. JOUBERT	
Communication	E. FLEURY	C. BOUCHARD, N. CURTET, M. FAYOT	
Concession service publique <i>(voir spécifique)</i>	Le Maire et 3 titulaires	et 3 suppléants	
	JL BOURDIN Y. DHOMONT F. ROUCAYROL	G. HALLE J. BURDET N. GARAMPON	
Conseil Municipal des Jeunes	M. FAYOT	J. BURDET	A. FAYOT
Culture	G. HALLE	C. BOUCHARD, JL BOURDIN, J. BURDET, N. CURTET, M. FAYOT	S. FARENC A. WORMSER
Ecole - Pôle Enfance Restaurant Scolaire	N. CURTET	E. FLEURY, G. HALLE	
Festivités	F. ROUCAYROL	J. BURDET, S. LAROSE JULIEN	A. REY, M. SIMONETTA
Finances	JL BOURDIN	H. FAYARD, E. FLEURY, N. CURTET, G. HALLE, T. JOUBERT, F. REDAUD	
Fleurissement	N. CURTET	F. ROUCAYROL, T. JOUBERT, F. REDAUD	
Illuminations	F. REDAUD	T. JOUBERT, N. CURTET, R. BREASSIER, M. FAYOT	C. VIRONE
Informatique - Téléphonie - RGPD	H. FAYARD	F. REDAUD, M. NGUYEN	F. VIOSSAT, M. DAVIN
Logements	G. HALLE	N. CURTET, E. FLEURY	E. VIVIEN
Marchés publics	JL BOURDIN	E. FLEURY, F. REDAUD	
Médiathèque	N. CURTET	C. BOUCHARD	
PAE de la Dombes	F. REDAUD	JL BOURDIN, T. JOUBERT	
Personnel - Gestion RH	H. CORMORECHE	Adjoints uniquement	
Prévention	E. FLEURY	T. JOUBERT	
Relation intergénérationnelle Lire et faire lire	N. CURTET	C. BOUCHARD, J. BURDET, M. FAYOT	C. BURDET F. MARTIN-BLONDET Consultants: D. VAUDAN
Révision du Plan Local d'Urbanisme	JL BOURDIN	R. BREASSIER, Y. DHOMONT, E. FLEURY, T. JOUBERT	S. DAVIN, X. DUPONCHEL
Réaménagement salle sportive	E. FLEURY	M. FAYOT, G. HALLE, JL BOURDIN, T. JOUBERT, J. BURDET, F. REDAUD, Y. DHOMONT	Présidents club de tennis et club de basket
Réseau technique de Chaleur - Miscanthus	F. REDAUD	JL BOURDIN, T. JOUBERT, Y. DHOMONT	B. SIMPLEX, JP. DEVRIEUX
Salle polyvalente	H. CORMORECHE	T. JOUBERT, JL BOURDIN	
Santé	JL BOURDIN	C. BOUCHARD, T. JOUBERT, G. HALLE	
Ancien Restaurant	H. CORMORECHE	E. FLEURY, JL BOURDIN, T. JOUBERT, R. BREASSIER, Y. DHOMONT, S. LAROSE- JULIEN, F. REDAUD	
Sécurité	M. N'GUYEN	J. BURDET, L. DERHY, E. FLEURY, T. JOUBERT	G. VIRONE, T. LAPALU
Voirie - Chemins - Eclairage public - électricité - Marché Forain	T. JOUBERT	R. BREASSIER, M. N'GUYEN, S. LAROSE- JULIEN, F. REDAUD, Y. DHOMONT	R. BONNET T. LAPALU

5. Comptes Financiers Unique et résultats 2024. Approbation. Commune et Assainissement

JL Bourdin et C. Tholon présentent le compte financier unique de la commune 2024.

JL Bourdin et C. Tholon présentent le compte financier unique de l'assainissement 2024.

Le compte administratif de fonctionnement pour l'assainissement est arrêté au montant de 640 879,76 euros en dépenses et 407 768,27 euros en recettes ; le compte d'investissement est arrêté au montant de 97 201,08 euros en dépenses et 218 512,20 euros en recettes.

Le compte administratif de fonctionnement pour la commune est arrêté à la somme de 1 619 895,49 euros en dépenses et 2 423 603,96 euros en recettes ; le compte d'investissement est arrêté au montant de 285 526,58 euros en dépenses et 281 244,71 euros en recettes.

M. le Maire se retire pour le vote.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le compte financier unique 2024 de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le compte financier unique 2024 de l'assainissement.

Retour de M. le Maire

6. Budget. Affectation des résultats. Commune et Assainissement

JL Bourdin présente les affectations des résultats, arrêtées à l'unanimité par le Conseil municipal en ces termes pour le budget assainissement, le report de l'excédent de fonctionnement cumulé de 404 490,81 € est affecté pour 5047,60 € en investissement au compte 1068 report et pour 399 443,15 € à la section de fonctionnement au compte 002 excédents cumulés en recette du budget primitif 2024. Le Déficit d'investissement cumulé est reporté en dépense d'investissement soit 5 047,60 €.

JL Bourdin présente les affectations des résultats, arrêtées à l'unanimité par le Conseil municipal en ces termes pour le budget communal, le report de l'excédent de fonctionnement cumulé de 2 329 863,10 € est affecté pour 1 987 199,61 € à la section de fonctionnement au compte 002 excédents cumulés en recette et pour 342 663,49 € en investissement au compte 1068. L'excédent d'investissement cumulé est reporté en recette d'investissement soit 85 645,31 €.

7. Vote des Budgets Primitifs 2025. Commune et Assainissement

C. Tholon présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif de l'assainissement.

La section de fonctionnement est arrêtée à 500 159,30 euros et la section d'investissement est arrêtée à 432 333,09 euros.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le budget primitif 2025 de l'assainissement.

C. Tholon présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif de la commune.

La section de fonctionnement est arrêtée à 3 754 348,61 euros et la section d'investissement est arrêtée à 3 950 780,67 euros.

JL Bourdin détaille les dépenses d'investissement programmées : travaux de la zone sportive, ancien restaurant, extension maison de santé, révision du PLU.

Suite à la question de F. Redaud, JL Bourdin précise que l'opération de la salle sportive n'est pas gérée en autorisation de programme et crédits de paiement, aussi l'ensemble des crédits doivent être prévus cette année, même s'ils seront dépensés en partie sur l'exercice suivant.

Suite à la question de G. Hallé, T. Joubert précise que les travaux du logement d'urgence sont prévus dans l'opération bâtiments divers.

JL Bourdin précise que des avances sur marchés sont prévus pour 135 000 € cette année.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le budget primitif 2025 de la commune.

8. Attributions Subventions aux associations – et divers

E. Fleury propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2025 aux associations et aux autres organismes. Elle rappelle que les associations bénéficient de 6 € par adhérent, après avoir déposé un dossier de demande de subvention annuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivantes pour les comptes suivants :

Compte 65741	Proposition et vote 2025
ASSOCIATIONS DE MIONNAY	
A.S.C.M.	3 966
Sou des Ecoles	500
Croq'notes	330
Joyeuse Boule - Mionnay pétanque	950
Ludothèque Mionnay	628
Savate Boxe Française / stretching	500
Mionnay en Corps	678
Mionnay Pro	96
Tennis Club de Mionnay	468
Football : Sporting Club Porte de l'Ain	470
Un parr'Ain Emploi	300
association des manifestations culturelles (AMCM)	2 500
ImproDombes	150
TOTAL	11 536,00
AUTRES ASSOCIATIONS	
Collège FCPE	612,00
Académie de la Dombes	30,00
FNACA (Anciens combattants Algérie)	35,00
Secours catholique St André	300,00
SPA Brignais	2 000,00
RASED commune villars les Dombes	360,00
MFR Mozas	30,00
Jeunes Sapeurs Pompiers St-André	100,00
UDAF	100,00
banque alimentaire	200,00
MFR montluel	30,00
accueil lucioles	50,00
France ADOT 01	50,00
AFM Téléthon	50,00
TOTAL	3 947,00
Autres subventions exceptionnelles non prévues	500,00
TOTAL GLOBAL	15 983,00

9. Attribution subvention au CCAS

G. Hallé rappelle que le CCAS est un établissement public communal compétent en matière d'aide et d'action sociale. Le CCAS gère notamment les aides alimentaires, les aides financières, le portage repas, la mutuelle communale, le suivi des personnes isolées, le logement d'urgence.

La Commune accorde annuellement une subvention au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le versement d'une subvention de 1 000 € au budget du CCAS, au titre de l'exercice 2025.

10. Ecole primaire Classes transplantées. Demande de subvention Sou des écoles

Nadine Curtet, 3^{ème} adjointe présente la demande de subvention exceptionnelle de l'Ecole primaire pour l'organisation d'une classe transplantée pour deux classes CP/CE1 et CE1/CE2 représentant 52 élèves.

L'Ecole Primaire de Mionnay sollicite une participation de la commune pour l'organisation de cette classe de découverte qui aura lieu les 15-16, et 17 avril prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord de principe pour l'attribution au Sou des Ecoles d'une subvention de 40 € par élève soit 2080 € pour 52 élèves afin d'organiser une classe transplantée.

Suite à la demande de M. Fayot, N. Curtet se renseignera pour les prochaines demandes si le versement peut avoir lieu directement à la coopérative scolaire.

11. Créance. Admission en non valeur

M. le Maire expose l'état des présentations et d'admissions en non-valeur reçu de M. Lionel VIRICEL, Trésorier de Chatillon sur Chalaronne.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin.

Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article 6542 Créances admises en non valeur, à l'appui de la décision du conseil.

L'état de ces valeurs au 11/02/2025 se constitue ainsi :

Nom du redevable	Années des titres	Référence pièce	N° ordre	Montant total à recouvrer	Motif de la présentation
Coralie SERRANO Y GARICA	2023 -2024			688,88 €	Effacement des dettes

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget primitif 2025 chapitre 65.

G. Hallé demande pourquoi ce dossier n'a pas été présenté avant au CCAS ? JL Bourdin lui précise qu'un point était réalisé avec l'adjointe en charge du périscolaire des créances non recouvrées. Elle sera associée aux prochains rdv.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant dans le tableau ci-dessus pour le montant de 688,88 €.
- Précise que cette écriture constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2025 au compte 6542.

M. Redaud s'absente

12. Garages Chapel. Mise à disposition de trois garages

M. le Maire rappelle l'incendie de l'habitation principale de M. et Mme Redaud qui est survenu le 16 décembre 2024.

M. et Mme Redaud ont pu être rapidement relogés sur la commune, et trois boxes des ex-garages Chapel ont été mis à disposition pour le stockage de leurs biens mobiliers.

M. Redaud a sollicité la commune afin de régulariser l'occupation faite.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la location de 3 boxes à compter du 16 décembre 2024 pour une durée de 18 mois renouvelable pour une durée de 6 mois contre la perception d'un loyer de 50 € mensuel par boxe soit 150 € mensuel pour les 3 boxes.

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve l'engagement de location de trois boxes à M. et Mme Redaud pour le stockage de leurs biens mobiliers dans le cadre de l'incendie de leur maison principale survenu le 16 décembre 2024.
- Dit que le montant du loyer par boxe est de 50 € mensuel payable trimestriellement à terme échu.
- Autorise M. le Maire à signer l'engagement de location

Mme Fleury s'absente.

13. Bâtiment communal. Mise en place de panneaux photovoltaïques. Demande d'autorisation

M. Redaud est de retour.

M. le Maire informe le conseil municipal avoir reçu de la gérante du Bar tabac de Mionnay une demande d'autorisation de pose de panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le bâtiment du Bar tabac est communal et fait l'objet d'un bail commercial au profit de Mme Emilie Fleury.

M. le Maire précise que l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal « délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ».

Aussi le conseil municipal est sollicité pour autoriser M. le Maire à transmettre un accord de principe à la mise en place de panneaux photovoltaïques dans le respect des réglementations en vigueur.

Un Consuel sera demandé en complément.

Après délibération, le conseil municipal :

- Autorise la mise en place de panneaux photovoltaïques sur le toit du bâtiment du Bar tabac de Mionnay, 114 rue principale.
- Autorise M. le Maire à transmettre un accord de principe à cette mise en place.
- Autorise Mme Fleury gérante du Bar tabac de Mionnay à déposer pour ce faire les demandes d'autorisation nécessaires et ce conformément à la réglementation en vigueur.

14. PLU. Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Mionnay, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

Mme Fleury est de retour.

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-31, L 153-32 et L 103-2 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la Dombes approuvé le 5 mars 2020 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mionnay, approuvé le 22 juillet 2011, ayant fait l'objet de trois modifications de droit commun en 2016 et en 2024, deux modifications simplifiées en 2017 et en 2024, deux révisions allégées en 2013 et en 2014, trois mises à jour en 2017 et 2018, deux déclarations de projet

valant mise en compatibilité en 2017 et 2018 et faisant actuellement l'objet d'une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU ;

CONSIDERANT que la révision du PLU permettra notamment de prendre en compte les nombreuses évolutions réglementaires et de faire évoluer le projet de territoire de la commune en lien avec les enjeux définis par l'équipe municipale ;

CONSIDERANT qu'à l'issue d'un appel d'offres, le cabinet ALTEREO a été retenu pour suivre la révision du PLU de Mionnay ;

CONSIDERANT qu'il est aujourd'hui nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour prescrire officiellement la procédure de révision, définir les objectifs poursuivis et en fixer les modalités de concertation comme l'impose la réglementation ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L 153-11 du Code de l'Urbanisme susvisés, les principaux objectifs de la révision du Plan Local l'Urbanisme sont les suivants :

- Renforcer les conditions permettant d'assurer le respect et la territorialisation des textes de lois en vigueur (loi SRU, loi dite du Grenelle II, loi ALUR loi LAAF, décret sur l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, décret du 28/12/2015 relatif à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, loi climat et résilience)
- Construire un projet politique territorial, adapté aux enjeux du territoire, son l'environnement et son identité :
 - o Maîtriser la croissance urbaine et démographique de Mionnay pour accueillir la population d'aujourd'hui et de demain dans de bonnes conditions,
 - o Faciliter le parcours résidentiel sur la commune en encourageant la diversité de l'habitat (taille, forme, locatif),
 - o Mettre à jour son zonage d'assainissement suite à la réalisation de travaux sur le réseau,
 - o Permettre la sauvegarde des bâtiments anciens, répertorier et proposer des règles d'urbanisme spécifiques pour ces constructions,
- Concevoir un développement urbain qui se concentre sur le village,
 - o Conforter l'urbanisation dans le village en valorisant le potentiel existant,
 - o Pérenniser les atouts favorisant l'attractivité du cœur du village,
 - o Contenir l'urbanisation sur l'ensemble des autres secteurs de la commune et repenser l'organisation du secteur de la gare,
- Développer une offre de mobilité durable,
 - o S'appuyer sur les choix de développement urbain pour diminuer les obligations de déplacements,
 - o Poursuivre le développement des circulations douces à l'échelle communale, par le renforcement des réseaux de circulations existants ou par la réalisation de ceux à venir entre les principaux pôles d'animation de la commune,
- Favoriser les continuités environnementales, préserver les équilibres paysagers en tenant compte des risques,
 - o Retravailler la trame verte et bleue existante,
- Valoriser les qualités paysagères et agricoles de la commune et le cadre de vie,
 - o Protéger les espaces agricoles pour la viabilité économique des exploitations, la valeur des paysages façonnés par l'agriculture et l'identité rurale de la commune,
 - o Maintenir la trame arborée de l'espace agricole,
 - o Reconnaître les plus-values des terres à forte valeur agronomique par le repérage du réseau d'irrigation.
 - o Favoriser le développement des activités de loisirs de pleine nature : valoriser les chemins de randonnée de la commune,

CONSIDERANT que l'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale, qu'ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU, et que les évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU ;

CONSIDERANT que conformément aux articles L 103-3 et L 103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet sont les suivantes :

- Publications dans la Lettre de Mionnay relatant l'état d'avancement des études et des décisions prises,
- Communication sur le site internet de la commune,

- Réunions publiques durant la durée des études permettant le débat public aux étapes clés de la révision,
- Mise à disposition d'un registre destiné à accueillir les observations du public pendant toute la durée des études, aux heures et jours d'ouverture de l'accueil de la mairie.

La concertation sera engagée pendant toute la durée de la procédure, elle fera l'objet d'un bilan établi par le maire qui sera présenté au conseil municipal, lequel arrêtera le projet de PLU révisé avant la mise à l'enquête publique.

Le rapporteur propose au conseil municipal de :

- De prescrire sur l'intégralité du territoire communal de Mionnay la révision du PLU conformément aux dispositions des articles L.153-11 et suivants et R.153-1 du Code de l'Urbanisme avec les objectifs mentionnés ci-dessus ;
- De définir conformément aux articles L 103-2 à 103-4 du code de l'urbanisme les modalités de concertation telles définies ci-dessus qui seront strictement respectées pendant toute la durée des études ;
- De charger le bureau d'étude Alteréo de l'élaboration du PLU de Mionnay ainsi que de la conduite de l'évaluation environnementale obligatoire ;
- D'associer à la procédure de révision les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7, L132-9 et L132-10 du code de l'urbanisme ;
- De consulter à leur demande, les personnes publiques et privées mentionnées aux articles L 132-12 et L.132-13 et R.132-4 et suivants du code de l'urbanisme ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire pour assurer la bonne conduite de la procédure de révision du Plan Local l'Urbanisme ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une dotation auprès de l'Etat pour financer les études et dépenses liées à la révision du Plan Local l'Urbanisme ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à la révision du Plan Local l'Urbanisme au budget des exercices concernés.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme susvisé, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département, et sera également notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- et définit les modalités de la concertation pendant l'élaboration du projet de révision selon les termes de ce rapport.

15. Décisions

M. le Maire informe conseil qu'il a signé le devis de l'entreprise Fournand pour élagage de 42 platanes sur la RD 1083 pour 11 520 € HT.

T. Joubert rappelle les différents devis affectés à l'entretien des arbres sur la commune.

M. le Maire précise qu'il n'a pas exercé son droit de préemption pour les Parcelles AC 148 – et AC 156.

16. Comptes rendus des commissions

- T. Joubert pour la commission voirie informe le conseil municipal que les travaux du trottoir chemin du Grand Tilleul sont quasiment finis, il ne manque que l'engazonnement et le marquage au sol.
- T. Joubert précise au conseil que les travaux de réfection chez Chapel du plafond suite à une infiltration d'eau sont achevés.
- F. Redaud pour la commission PAE informe le conseil que les protections des candélabres et des poteaux incendie ont été mises en place. La réserve d'eau pour l'incendie est opérationnelle. F. Redaud précise que la question des écoulements d'eau sur la route lorsque celle-ci sera terminée sera à vérifier. Les locaux du Mionnay Park a destination des artisans se vendent bien.

- F. Redaud pour la commission illuminations précise que les guirlandes vont être enlevées. La commission va travailler sur le projet d'illuminations 2025.
- F. Redaud pour la commission réseau de chaleur informe le conseil de l'ouverture des offres pour l'étude de ce réseau. L'analyse est en cours. Il précise l'implication de l'Alec et la possibilité d'obtenir des subventions.
- M. Nguyen pour la commission sécurité informe le conseil que le dossier d'installation de vidéosurveillance autour de la mairie a été déposé en Préfecture, il est en cours d'examen.
- M. Nguyen pour la commission informatique précise que certaines lignes téléphoniques peuvent être résiliées dans les ERP. Le nécessaire va être fait.
- M. Nguyen pour la commission informatique précise qu'un vieil ordinateur en salle des maîtres a été remplacé par l'ordinateur enseignant de la directrice, car elle utilise exclusivement l'ordinateur de direction. Par ailleurs, un second écran a été installé à la médiathèque.
- M. Nguyen pour la commission sécurité informe le conseil que le prestataire alarme a modifié les alarmes en places à la mairie, à l'école primaire, au bureau police et à la médiathèque.
- M. le Maire remercie la commission festivité pour le moment convivial organisé lors de l'assemblée générale de l'Académie de la Dombes qui s'est tenu le 15 février à Mionnay.
- M. Fayot informe le conseil que les treize membres du CMJ sont très actifs. Suite à la demande d'E. Fleury, M. Fayot précise que l'animatrice d'Eclat ne peut être présente lors des réunions du CMJ.
- N. Curtet informe le conseil municipal que la commission médiathèque a organisé un moment convivial avec les quatre bénévoles de la médiathèque.
- N. Curtet pour la commission intergénérationnelle informe d'une animation le dimanche 13 avril sur le thème des oiseaux. Elle précise que la semaine bleue aura lieu du 6 au 12 octobre avec la traditionnelle marche et soupe.
- G. Hallé informe qu'une balade ornithologique est proposée le 12 avril et le 25 mai.
- G. Hallé informe le conseil que la représentation du théâtre du CCAS a permis de récolter un bénéfice de 1500 € pour le CCAS.
- G. Hallé pour la commission logements précise que la résidence des Tilleuls se remplit.
- G. Hallé informe le conseil du travail mené sur la mobilité entre les CCAS des communes de Saint André de Corcy et de Monthieux. Il est envisagé de proposer une navette avec Eclat pour pouvoir se rendre sur Saint André de Corcy le dimanche matin.
- E. Fleury pour la commission communication rappelle que les articles pour la Lettre sont attendus. Un rendez-vous a eu lieu avec l'agence positive.
- E. Fleury pour la commission salle sportive informe le conseil de la réunion qui s'est tenue il y a 15 jours avec l'architecte pour la remise de l'APD. Celui-ci doit justifier l'augmentation de 47 % du coût travaux entre le concours et la phase APD. Elle précise que le permis de construire a été déposé, il est en cours d'instruction.
- E. Fleury informe le conseil qu'une rencontre avec les nouveaux habitants est prévue le samedi 22 mars.
- JL Bourdin informe le conseil qu'une première réunion pour le PLU s'est tenue mi-février.
- JL Bourdin précise au conseil que l'enquête publique pour la déclaration de projet valant modification du PLU pour la salle sportive est en cours.
- JL Bourdin informe le conseil municipal que les professionnels de santé ont demandé, le 7 février dernier, le prix d'achat des locaux à la Semcoda. Une réunion est prévue afin de confirmer la surface souhaitée par les professionnels.
- JL Bourdin précise qu'une consultation d'aménageurs va être réalisée.
- JL Bourdin informe le conseil qu'une réunion est prévue fin mars avec les représentants de chaque lotissement de la commune afin de sensibiliser à la lutte contre les moustiques tigres.

17. Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h50

La Secrétaire de Séance, Sabine LAROSE JULIEN



Le Maire, Henri CORMORECHE

